

Gravure

REGLEMENT

de la Coupe valaisanne des actifs

A. Dispositions générales

Art. 1

L'Association valaisanne de football (AVF) organise la compétition de la Coupe valaisanne des actifs, qui se déroule selon le système de l'élimination directe.

Challenge

La Coupe valaisanne des actifs est une coupe-challenge; elle ne peut devenir la propriété d'un club.

Directives

Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions des statuts et des règlements de jeu de l'ASF et de l'AVF sont applicables.

B. Titre et remise de la Coupe

Art. 2

Titre Le vainqueur porte le titre de "Vainqueur de la Coupe valaisanne des actifs, saison /....". Il reçoit la coupe et un diplôme.

Souvenir Les joueurs, l'arbitre et les arbitres assistants qui participent à la finale reçoivent un souvenir.

Le club qui gagne la Coupe valaisanne des actifs trois ans de suite reçoit une distinction.

Le nom du vainqueur est gravé chaque saison sur le socle de la coupe.

Art. 3

Remise La coupe est remise au vainqueur sur le terrain, immédiatement après la finale.

Garde Le vainqueur détient la coupe durant une saison et en est responsable.

Il doit la restituer au secrétariat central de l'AVF quatre semaines au plus tard

avant la finale suivante.

Dépôt Si la compétition n'est pas organisée, la coupe reste en dépôt au secrétariat

central de l'AVF.

C. Inscriptions

Art. 4

La participation aux matchs de la Coupe valaisanne des actifs est réservée Participation

aux clubs de la 2^{ème} ligue régionale à la 5^{ème} ligue. Elle est facultative.

Les inscriptions doivent être en possession de l'AVF dans le délai imparti. Inscriptions

Le délai d'inscription est fixé par le Comité Central.

En cas d'inscription de moins de 16 équipes, le Comité central de l'AVF peut

décider que la compétition ne sera pas organisée.

Chaque club ne peut inscrire que sa première équipe.

Une fois inscrite, une équipe ne peut plus être retirée de la compétition. Si elle Retrait

l'est, le club concerné est passible d'une amende fixée par le Comité central de

l'AVF.

D. Tours éliminatoires et principaux

Art. 5

Date

Les dates des tours de la Coupe Valaisanne sont fixées par le Comité Central. Le lieu et la date de la finale sont fixés par le Comité Central d'entente avec le club organisateur.

Les rencontres du premier tour sont fixées avant la reprise du championnat. Les 16e, 8e et quarts de finale ont lieu en semaine durant le premier tour de championnat ou à la fin de celui-ci. Les rencontres comptant pour les demifinales et finales sont fixées au printemps.

Modalités

Jusqu'aux demi-finales, les matchs de la Coupe valaisanne des actifs se jouent en deux mi-temps de 45 minutes, sans prolongations. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le tir des pénalties désignera le vainqueur.

Pour les demi-finales et la finale, deux prolongations de 15 minutes chacune seront jouées en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire. Si le résultat est toujours nul à la fin de ces prolongations, le tir des pénalties désignera le vainqueur.

Changements

Lors des matches de la Coupe valaisanne des actifs les changements libres sont autorisés.

Art. 6

Sanctions

Les sanctions prises à l'encontre des joueurs, entraîneurs, officiels, etc... (avertissements/expulsions) par l'arbitre au cours d'un match de la coupe sont traitées conformément au règlement disciplinaire de l'ASF.

Art. 7

Tous les tirages au sort incombent à la commission de jeu en collaboration Tirage au sort

avec le secrétariat AVF et ils seront publiés sur internet.

Art. 8

Jusqu'aux rencontres comptant pour les 1/4 de finale, le club de la ligue Avantage

inférieure a l'avantage du terrain.

A partir des 1/2 finale, les rencontres se jouent sur le terrain du club

désigné par le tirage au sort.

Tout club peut renoncer à l'avantage du terrain. Dans ce cas, il ne peut

cependant prétendre à une indemnité.

Si un terrain est impraticable, le Comité central de l'AVF peut fixer la rencontre Impraticabilité

sur le terrain de l'adversaire ou sur terrain neutre. Si l'équipe désignée comme équipe recevante ne possède pas de terrain avec un éclairage homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur le terrain adverse si

ce dernier est muni d'un éclairage homologué.

Les finales des coupes valaisannes sont fixées la même semaine et au même Finale

> endroit pour toutes les catégories (actifs, seniors 30+, football féminin et juniors A-B-C-D-E). Le Comité central de l'AVF est compétent pour en arrêter les

dates et le lieu.

E. Qualifications des joueurs

Art 9

Seuls peuvent participer aux rencontres de la Coupe valaisanne des actifs, Qualifications les joueurs qui, le jour de la rencontre, sont qualifiés pour l'équipe engagée.

Sont réservées les dispositions des règlements de jeu et des juniors de l'ASF.

F. Protêts et réclamations

Art. 10

La Commission de jeu de l'AVF est compétente pour prononcer les sanctions Compétence

et prendre les décisions pour toutes les rencontres de la Coupe valaisanne des

actifs, sous réserve de l'art. 50 des statuts de l'ASF.

Les décisions concernant les réclamations et les protêts sont définitives si elles Recours

confirment ou modifient (forfait) le résultat d'une rencontre.

Les autres décisions disciplinaires (suspensions, amendes) sont susceptibles d'oppositions conformément au règlement sur la procédure contentieuse de la

Ligue Amateur et du règlement d'application de l'AVF.

Caution En cas de dépôt de protêt, la caution à verser est de Fr. 200.-.

Réclamations Des réclamations ne peuvent être présentées que contre la qualification des

joueurs de l'équipe adverse et seulement dans un délai de trois jours, même si le motif de la réclamation n'est parvenu que plus tard à la connaissance du club

intéressé.

Les prescriptions du Règlement de jeu de l'ASF sont applicables pour le surplus en ce qui concerne les protêts et les réclamations.

G. Forfaits

Art. 11

Forfait

Si l'équipe visiteuse déclare forfait, l'équipe recevante peut prétendre à une indemnité pour perte de gain. Le CC de l'AVF peut fixer un montant de l'indemnité. Sa décision est définitive et n'est pas susceptible d'opposition et de recours.

Si l'équipe recevante déclare forfait, l'équipe visiteuse peut, si elle le justifie, prétendre au remboursement de ses frais de déplacement. Le CC de l'AVF en fixe le montant, sans possibilité d'opposition et de recours.

L'amende de forfait est infligée par la Commission de jeu de l'AVF.

H. Arbitres et assistants

Art. 12

Convocation

Les arbitres et les arbitres assistants sont convoqués par le convocateur des arbitres de l'AVF.

Toutes les rencontres avec des équipes de 2ème ligue sont arbitrées par un trio arbitral.

Il est possible pour les équipes de 3^{ème} ligue entre elles de demander un trio à partir des 1/8 de finales, mais elles devront supporter les frais d'arbitrage.

I. Questions financières

Art. 13

Indemnité L'arbitre reçoit les indemnités réglementaires. Elle est fixée conformément

aux modalités de la coupe.

Jusqu'à la finale Les tours jusqu'à la finale sont organisés par les clubs recevant et se jouent

aux risques et périls des clubs engagés. L'équipe adverse assume les frais de déplacements. Les frais des arbitres convoqués sont répartis à 50/50 entre les

clubs engagés.

Finale Les frais d'arbitrage de la finale sont à la charge de l'AVF

J. Dispositions finales

Art. 14

Directives Tous les communiqués paraissant dans les organes officiels de l'AVF

engagent les clubs participant à la Coupe valaisanne des actifs.

Art. 15

Cas non prévus Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés sans appel par

le Comité central de l'AVF.

Art. 16

Interprétation En cas de divergence de texte, le texte français fait foi et est déterminant.

Art. 17

Entrée en vigueur Le présent règlement a été adopté par l'assemblée ordinaire des délégués de l'AVF du juillet 2021, par voie de circulation.

Il a été approuvé par le Comité central de l'ASF le

Il entre en vigueur dès la saison 2021/2022 et abroge celui du 11 mars 2017.

ASSOCIATION VALAISANNE DE FOOTBALL
COMITE CENTRAL

Aristide Bagnoud

Léonard Duc

Président

Président de la commission de jeu et de Fair-Play